

DEPARTEMENT : NORD  
ARRONDISSEMENT : LILLE  
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 059-265902023-20240222-20240219DEL4-DE

S<sup>2</sup>LO  
20240219DEL4

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 19 février 2024**

**Nombre :**

De membres en exercice : 11  
De présents : 7  
De votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DERUYTER Micheline, PACCEU Sabine, DASSONVILLE Amandine,

**Etaient excusés, absents :**

Monsieur Jacky BOULINGUEZ, procuration à M. Alain BEZIRARD, Madame Marie-Maud CAMPHYN, Madame Edith DELEMOTTE, procuration à Me Annie PREUDHOMME, Madame Catherine THETTEN,

**Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.**

**OBJET /**

**BUDGET PRIMITIF 2024,  
DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE ET  
APPROBATION DU RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE**

Jusqu'à présent, dans les centres communaux d'action sociale des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le D.O.B. est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. A noter que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi concerne les centres communaux d'action sociale puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ». Ainsi, dans les C.C.A.S. des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.), qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport informe des grandes orientations budgétaires de l'établissement, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette mais également depuis la circulaire modifiée du 22 décembre 2017, de l'évolution des dépenses « réelles » de fonctionnement exprimées en valeur, l'évolution du besoin de financement annuel.

**DELIBERATION :**

**Publiée le 22 février 2024**

**Rendue exécutoire le 22  
février 2024**

**Adressée au contrôle de  
Légalité (Préfecture de LILLE  
DRCL) le 22 février 2024**

*Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 février 2024 et que la convocation de la Commission avait été faite le 12 février 2024 ;*

*Le Président,*



**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 19 février 2024**

**Nombre :**

**De membres en exercice : 11**  
**De présents : 7**  
**De votants : 9**  
**Pour : 9**  
**Contre :**  
**Abstention :**

**BP 2024, DOB ROB, suite P.2**

Le R.O.B. n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunal (MEL) sur le périmètre de l'établissement public et faire l'objet, comme pour le D.O.B., d'une publication. Le débat d'orientations budgétaires appuyé par ce document, doit permettre aux administrateurs du C.C.A.S. de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'examiner ensemble l'évolution financière de l'établissement public, en tenant compte des projets, des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement. Le budget primitif 2024 devra répondre aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux grandes orientations nationales ainsi qu'à la situation financière locale. La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du prochain vote du budget du CCAS, prévu le 26 mars 2024.

Considérant les domaines de compétences variés du centre communal d'action sociale dans l'aide sociale légale et facultative, l'animation de l'ensemble des activités sociales de la commune, il est nécessaire de s'interroger sur la capacité financière de l'établissement public à supporter le coût des décisions prises par ses membres, en termes de moyens et de durée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré ;

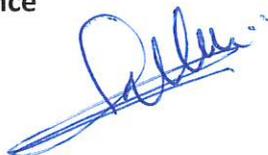
**A l'unanimité des voix exprimées ;**

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.** prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.** constate l'existence du rapport sur les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

**Madame Amandine DASSONVILLE**

**Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**  
**Secrétaire de Séance**



**Adopté, pour Ampliation**

**Le Président du C.C.A.S.**

